Commission Régionale
des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°10

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 15 Juin 2023 à 9h30 au siège de la Ligue de Bretagne de Football à Montgermont (possibilité en visioconférence)
Présents : Frédéric RAYMOND, Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Maurice JOUBIN (visio) et Marcel DELEON
Excusés : Pierre-Yves NICOL, André FERELLOC et Jean-Paul TOUBLANT
Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 14/09/2023

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 07/09/2023

Glossaire *:*
C.F.T.I.S. *= Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives*
C.R.T.I.S. *= Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives*

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*

PROCÈS-VERBAL N°10

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR
Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS
    - 2.1. Classements initiaux
    - 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **CHATELAUDREN PLOUAGAT : STADE LOUIS MORICE 1 – NNI 220380101**
  Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/04/2023.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 16/05/2023

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2033.

- **CHATELAUDREN PLOUAGAT : STADE LOUIS MORICE 2 – NNI 220380102**
  Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/05/2023.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 16/05/2023

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/06/2033.

- **LA PRENESSAYE : STADE DES MINIERES – NNI 222550101**
  Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/05/2023.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 24/05/2023
  - Plan de l'aire de jeu

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
  Recouvrir la dalle en bêton d'un revêtement synthétique si celle-ci est à l'arase ou la raccourcir de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum par rapport à l'extérieur de la ligne de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLOUFRAGAN : STADE DU CHAMPS BOGARD 2 – NNI 222150402**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/02/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2023.

- **TREGASTEL : STADE POUL PALUD 1 – NNI 223530101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/02/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/05/2023

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
  La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
  La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **TREGASTEL : STADE POUL PALUD 2 – NNI 223530102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 13/02/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/05/2023

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
  La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.3. Changements de niveau de classement

- **HENON : STADE DE L'ARMEL 1 – NNI 220790101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/05/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/05/2023
- Plans des vestiaires et aérien

Elle constate la non-conformité majeure suivante :
- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
  Réduire la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :
- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
  La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **LE FOEIL : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 220590101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité de l'installation afin d'obtenir un niveau de classement T5 PN ainsi que des documents transmis :
- Lettre d'intention
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en raison des futures dimensions de l'aire de jeu (Niveau T5 PN : 105 m x 68 m), la C.R.T.I.S. prononce un avis préalable défavorable pour le projet de mise en conformité de l'installation afin d'obtenir un niveau de classement T5 PN.

- **PLOUGRAS : STADE THIERRY LAGADEC – NNI 222170101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'aménagement de l'aire de jeu et d'un nouveau parking, la construction d'une tribune, de vestiaires et d'un Club House afin de postuler à un Niveau de classement T5 PN ainsi que des documents transmis :
  - Lettre d'intention
  - Plan de masse
  - Plan de situation
  - Plan de coupes
  - Dossier spécifique
  - Notice de sécurité

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. reporte sa décision et demande de lui transmettre :
  - Un plan des vestiaires faisant apparaître le vestiaire arbitres (rappel : 8 m² minimum hors sanitaire et douche)
  - Un plan de masse côté de l'aire de jeu et de ses abords présentant le projet définitif (si buts de foot F.A.E.R. (Football A Effectifs Réduits), les pieds de ces derniers doivent être à 2,50 m minimum de l'extérieur des lignes de touche). Sur le plan de masse fourni, il est mentionné une distance de 2,50 m par rapport à la future main courante ce qui est insuffisant si de tels buts sont mis en place.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PLOUFRAGAN : COMPLEXE SPORTIF DU HAUT CHAMP 4 – NNI 222150104**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

DISTRICT DU FINISTERE
Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **QUIMPER : COMPLEXE SPORTIF DE PENVILLERS 2 – NNI 292320102**
  Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 18/12/2032.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 31/10/2008
  - Rapport de visite du 17/04/2023 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Membre C.F.T.I.S.
  - Tests in-situ du 31/10/2022
  - Plans des vestiaires, de masse et de l'aire de jeu

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **GUICLAN : STADE DE RADENNEC 2 – NNI 290680102**
  Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :
  - Plan des vestiaires

  Elle constate la non-conformité mineure suivante :
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
    La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **ELLIANT : STADE DE KERYANNICK 1 – NNI 290490101**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/07/2023.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 15/05/2023
  - Rapport de visite du 17/05/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
  - Plan de l'aire de jeu

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
    Reculer les bancs de touche et recouvrir la dalle se trouvant devant ces derniers d'un revêtement synthétique de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
    La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
  - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
    La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **ELLIANT : STADE DE KERYANNICK 2 – NNI 290490102**
  Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 30/06/2031.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 15/05/2023
  - Rapport de visite du 17/05/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
  - Plan de l'aire de jeu

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
    Reculer les bancs de touche et recouvrir la dalle se trouvant devant ces derniers d'un revêtement synthétique de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
  La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **LE DRENNEC : STADE DU COAT – NNI 290470101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 14/06/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/04/2023
- Rapport de visite du 25/05/2023 effectué par M. Jean-Yves LE DROFF, Membre C.D.T.I.S. 29

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
  La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
  La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLOUNEVENTER : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 292040101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 29/03/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/09/1996
- Rapport de visite du 09/05/2023 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu, de masse, de situation et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
  Reculer les buts F.A.E.R. (Football A Effectifs Réduits) ou diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLOUNEVENTER : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 292040102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/04/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
- Rapport de visite du 09/05/2023 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu et de masse

Elle constate la non-conformité majeure suivante :
- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
  Reculer les buts F.A.E.R. (Football A Effectifs Réduits) ou diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **SAINT PABU : STADE GABRIEL HELIES 1 – NNI 292570101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/12/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 24/03/2023.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2033.

2.3. Changements de niveau de classement

- **DOUARNENEZ : STADE DE PENITY 1 – NNI 290460401**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 29/05/2027.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/11/2011
- Rapport de visite du 30/05/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :
- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **GUICLAN : STADE DE RADENNEC 1 – NNI 290680101**

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 31/12/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/06/2023
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
  La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLOUVIEN : STADE JO BOTHOREL 1 – NNI 292090101**

Cette installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 30/06/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/05/2023
- Rapport de visite du 25/05/2023 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29
- Plans de situation et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
  Fixer le revêtement synthétique de manière fixe devant les bancs de touche de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **LE DRENNEC : STADE DES CHÂTAIGNIERS – NNI 290470201**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire informant que l'installation n'est pas utilisée pour des compétitions officielles de football.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **MILIZAC : STADE DE PEN AR GUEAR 1 – NNI 291490101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de remplacement du gazon synthétique dans l'optique de confirmer le Niveau T3 SYN de l'installation ainsi que des documents transmis :
  - Lettre d'intention
  - Plan de masse

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un avis favorable pour le projet de remplacement du gazon synthétique dans l'optique de confirmer le Niveau T3 SYN de l'installation et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

- **PLOUVORN : COMPLEXE SPORTIF DE BEL AIR 2 – NNI 292100202**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de réfection totale de l'aire de jeu ainsi que des documents transmis :
  - Lettre d'intention
  - Plans de situation et des travaux

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis favorable pour le projet de réfection totale de l'aire de jeu.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **ARGOL : STADE COAT PHILIPP – NNI 290010101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné des photos permettant la levée des non-conformités mineures prononcées le 15/09/2022.

- **PLONEOUR LANVERN : STADE MUNICIPAL DE PEN AR PRAT 2 – NNI 291740102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ daté au 15/05/2023 permettant ainsi la confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/03/2033.

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **RENNES : COMPLEXE SPORTIF DE BREQUIGNY 4 – NNI 352380704**
  Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 29/08/2032.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 05/01/2007
  - Rapport de visite du 15/05/2023 effectué par M. Albert ROUSSEAU, Membre C.R.T.I.S.
  - Tests in-situ du 21/02/2023
  - Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **PANCE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352120101**
  Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et du document transmis :
  - Plans de l'aire de jeu et de situation

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2023.

2.2. Confirmations de niveau de classement

2.3. Changements de niveau de classement

- **SAINT GERMAIN EN COGLES : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352730101**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/09/2021.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
  - Plans de situation et des vestiaires
  - Vue aérienne

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T4 PN) jusqu'au 15/06/2024.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PANCE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352120101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de renforcement et d'amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (drainage de fond et de surface) ainsi que des documents transmis :
  - Lettre d'intention
  - Plans de l'aire de jeu et de situation

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis favorable pour le projet tel que présenté.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **ERBREE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 351050101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêtée d'Ouverture au Public.
- **ERBREE : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 351050102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêtée d'Ouverture au Public.

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **LOCMINE : STADE DU PIGEON BLANC – NNI 561170101**
  Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 19/02/2023.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 22/11/2011
  - Rapport de visite du 01/06/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
  - Plan de l'aire de jeu, de situation, des vestiaires et aérien

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose la confirmation de classement de cette installation en Niveau T3 PN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **EVELLYS : STADE MUNICIPAL DE REMUNGOL 2 – NNI 561920102**
  Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 24/04/2023
  - Rapport de visite du 17/05/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.

  Elle constate les non-conformités majeures suivantes :
  - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
    Diminuer la largeur de l'aire de jeu de 30 cm de chaque côté de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* »
    La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
  La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **LIZIO : STADE ROGER HUBERT 2 – NNI 561120102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/05/2023
- Plan aérien

Elle constate la non-conformité mineure suivante :
- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
  La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **CADEN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 560280101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/07/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/05/2023
- Rapport de visite du 09/05/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le*

terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **CADEN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 560280102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/04/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/05/2023
- Rapport de visite du 09/05/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

  Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

  La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **GROIX : STADE HENRI ROMIEUX 1 – NNI 560690101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/06/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/04/2023
- Plan des vestiaires

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

  La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
  La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en raison de l'absence du plan des vestiaires de la salle, la C.R.T.I.S. reporte sa décision jusqu'à réception du document.

- **LOCQUELTAS : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 561200102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/06/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Rapport de visite du 29/03/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu, cadastral, des vestiaires et aérien

Elle constate la non-conformité mineure suivante :
- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
  La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **MESLAN : STADE PIERRE LE FLECHER 1 – NNI 561310101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/11/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/03/2023
- Rapport de visite du 23/03/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, cadastral et tribune

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2033.

- **MESLAN : STADE PIERRE LE FLECHER 2 – NNI 561310102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/11/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/03/2023
- Plan cadastral

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/06/2033.

- **MONTERBLANC : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 561370102**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/06/2023.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 16/05/2023
  - Rapport de visite du 02/05/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
  - Plans des vestiaires et aérien

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Les angles de raccordement poteaux-barre transversale doivent être à coupe d'onglet.* »
    La mise en place de nouveaux buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
    La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
  - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
    La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **NOYAL MUZILLAC : STADE DE LA MICHOCHENE 1 – NNI 561490101**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/05/2023.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 17/05/2023
  - Rapport de visite du 02/05/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
  - Plans des vestiaires et aérien

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* »
    La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
  La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
  La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **NOYAL MUZILLAC : STADE DE LA MICHOCHENE 2 – NNI 561490102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 10/05/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/05/2023
- Rapport de visite du 02/05/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plan aérien

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
  Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum par rapport aux lignes de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* »
  La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
  La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
  La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLOERMEL : STADE OCTAVE GUILLOUX – NNI 561650301**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/06/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/04/2023
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu et aérien

Elle constate la non-conformité mineure suivante :
- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
  La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLUNERET : COMPLEXE SPORTIF DE KERGOHANNE – NNI 561760201**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 25/09/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
- Rapport de visite du 01/06/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de situation, des vestiaires et cadastral

Elle constate la non-conformité mineure suivante :
- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
  La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le

nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **SAINTE ANNE D'AURAY : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 562630103**
  Cette installation était classée en Niveau A5 SYN jusqu'au 24/01/2023.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 SYN et des documents transmis :
  - Rapport de visite du 29/03/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
  - Plans de l'aire de jeu, cadastral et aérien

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A5 SYN jusqu'au 15/06/2033.

2.3. Changements de niveau de classement

- **BELZ : STADE JOSEPH RAOULT 1 – NNI 560130101**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/06/2023.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire informant de la mise en place d'une nouvelle main courante dans les prochains mois.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux jusqu'au 31/10/2023.

- **EVELLYS : STADE MUNICIPAL DE REMUNGOL 1 – NNI 561920101**
  Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/04/2023.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 24/04/2023
  - Rapport de visite du 17/05/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
  - Plan des vestiaires

  Elle constate les non-conformités majeures suivantes :
  - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
    Diminuer la largeur de l'aire de jeu de 50 cm de chaque côté de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* »
    La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Elle constate la non-conformité mineure suivante :
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
    La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **LOCMINE : STADE DE BOD AVEL – NNI 561170301**
  Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 25/09/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 15/05/2023
  - Plan des vestiaires

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/06/2033.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **GROIX : STADE HENRI ROMIEUX 2 – NNI 560690102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que l'installation n'existe plus.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **CRUGUEL : STADE MUNICIPAL – NNI 560510101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un arrosage automatique intégré à l'aire de jeu ainsi que des documents transmis :
  - Lettre d'intention
  - Plans d'arrosage, de l'aire de jeu et du projet

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour un projet de mise en place d'un arrosage automatique intégré à l'aire de jeu.

- **ELVEN : STADE ROGER MICHEL 5 – NNI 560530105**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :
  - Lettre d'intention
  - Plans de coupes, de masse, et de serrurerie
  - Plan des vestiaires

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :
  - La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
  - Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
  - La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
  - La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

  Au regard du plan fourni, la CRTIS rappelle que l'article 3.4 (schéma n°9) doit être impérativement respecté : « *La protection de l'aire de jeu est réalisée avec une clôture (2 m de hauteur hors sol mini) sur toute cette largeur et au droit des 20 m centraux, la largeur de 6 m de zone de sécurité augmentée est maintenue.* »

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures… devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service. La C.R.T.I.S. demande également de lui transmettre un Arrêté d'Ouverture au Public.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **EVELLYS : STADE DE KERIVAN 1 – NNI 561440101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 23/06/2022.
- **EVELLYS : STADE DE KERIVAN 2 – NNI 561440102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire qui informe que la main, courante n'est pas fermée.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. informe le propriétaire qu'il est obligatoire de fermer la main courante sous peine de se voir prononcer un retrait de classement.
- **KERNASCLEDEN : STADE PAUL IHUEL – NNI 562640101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 05/05/2022.
- **PORT LOUIS : STADE DU DRIASKER – NNI 561810101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 23/06/2022.
- **TREDION : STADE VICTOR TUAL 1 – NNI 562540101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 19/01/2023.
- **TREDION : STADE VICTOR TUAL 2 – NNI 562540102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 19/01/2023.

PROCES-VERBAL N°10

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR
Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements fédéraux initiaux
    - 1.2. Confirmations de classements
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES
    - 2.1. Classements initiaux
    - 2.2. Confirmations de classements
    - 2.3. Changements de niveau de classement
3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
4. AFFAIRES DIVERSES

DISTRICT DU FINISTERE
Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements fédéraux initiaux
    - 1.2. Confirmations de classements
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES
    - 2.1. Classements initiaux
    - 2.2. Confirmations de classements
    - 2.3. Changements de niveau de classement
3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
4. AFFAIRES DIVERSES

DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE
Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
   - 1.1. Classements fédéraux initiaux
   - 1.2. Confirmations de classements
   - 1.3. Changements de niveau de classement
2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES
   - 2.1. Classements initiaux
   - 2.2. Confirmations de classements
   - 2.3. Changements de niveau de classement
3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **BAIS : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 350140102**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :
  - Plans de situation et d'implantation des mâts
  - Une étude d'éclairement en date du 09/08/2022 :
    Eclairement horizontal Moyen calculé : 75 Lux
    U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,40

  Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.
  La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

- **SAINT MARC LE BLANC : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352920102**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :
  - Une étude d'éclairement en date du 12/06/2023 :
    Eclairement horizontal Moyen calculé : 180 Lux
    U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,50
    U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,77

  Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.
  La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des

projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES

DISTRICT DU MORBIHAN
Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **ELVEN : STADE ROGER MICHEL 5 – NNI 560530105**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :
  - Une étude d'éclairement en date du 29/06/2022 :
    Eclairement horizontal Moyen calculé : 172 Lux
    U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,51
    U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,74

  Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.
  La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS